

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

L'Association des Maires et Présidents de
Communautés de Maine et Loire,

et

Le SNDGCT 49

Période de référence : 2023-2024

Entre

L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Maine-et-Loire (AMF49), située à la Maison des Maires, 9 rue du Clon, à ANGERS, représentée par M. Philippe CHALOPIN, Président habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 13 février 2023

Ci-après dénommée « **L'AMF49** »

Et

le SNDGCT49,

Représenté par M. Laurent MARTY, Président habilité par délibération du Bureau départemental de Maine-et-Loire en date du 12 Mai 2023

Ci-après dénommée « **Le SNDGCT 49** »

Préambule

L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Maine et Loire (AMF 49) regroupe l'ensemble des Maires et Présidents des Communautés du département de Maine et Loire.

Résolument pluraliste et apolitique, elle développe, entre les élus locaux, des liens de solidarité et de convivialité. Elle maintient un lien privilégié avec l'Association des Maires de France (AMF) et se fait le relais des suggestions et interrogations des maires.

Dans un département marqué par un regroupement important communal et intercommunal, avec une densité forte de communes nouvelles et d'intercommunalités renforcées dans leur périmètre et leurs compétences, l'AMF49 souhaite développer le champ de ses activités au service de ses adhérents par le biais de partenariats.

Créé en 1948, le Syndicat National des Directeurs Généraux des Collectivités Territoriales (SNDGCT) est une organisation professionnelle qui regroupe des dirigeants territoriaux des collectivités territoriales, des EPCI, des établissements publics (DGS, DGA, cadres de direction actifs ou retraités). Le syndicat compte aujourd'hui 4000 adhérents, dont plus de 3000 en activité. Il se compose d'Unions régionales, elles-mêmes déclinées en Sections départementales.

Il s'adjoit plusieurs missions :

- En tant qu'organisation syndicale professionnelle, il défend le statut des DGS, DGA et les intérêts moraux, matériels et professionnels des collègues auprès des pouvoirs publics et devant les instances disciplinaires et les tribunaux.
- Il participe aux réflexions engagées sur le devenir de l'action publique et de la fonction publique via l'organisation de tables-rondes, la rédaction de contributions et autres actions. C'est ainsi que le syndicat suit de près les différentes réformes et apporte sa contribution auprès des cabinets ministériels et parlementaires.
- Il coopère avec d'autres associations de dirigeants territoriaux au niveau international
- Il constitue un vrai réseau de professionnels, d'aide à la mobilité professionnelle de ses membres avec notamment la mise en place d'un réseau de médiation. Des rencontres départementales, régionales et nationales animent ce réseau.

L'AMF49 et La section départementale Maine et Loire du SNDGCT se sont témoignées mutuellement l'intérêt de coopérer à l'image de la coopération quotidienne des exécutifs locaux avec leurs DGS. Compte tenu de la convergence de leurs intérêts, les parties ont souhaité examiner les conditions d'une coopération en matière d'information, de formation d'accompagnement des transitions professionnelles et politique notamment.

Ceci exposé, il est, dans le présent document ci-après dénommé la convention, convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET de la convention

La présente Convention a pour objet de définir les engagements respectifs entre l'AMF 49 et le SNDGCT 49 au titre de l'année 2023-2024.

Le SNDGCT 49 et l'AMF 49 se rejoignent autour de valeurs communes fortes qui animent le service public. Ils veillent chacun en leur domaine d'intervention à l'intérêt du service public, des usagers, mais aussi des élus et agents en charge de la mise en œuvre de ces missions.

Fortes de leur volonté commune de coopérer et de croiser les expertises, la présente convention a pour objet de conforter et de déployer au niveau local des partenariats départementaux pérennes prônant tout particulièrement les valeurs suivantes

- La reconnaissance du rôle, des missions et de la complémentarité de chaque acteur
- Le respect réciproque et la confidentialité
- La transparence et l'esprit du dialogue.

Basé sur la confiance, ce partenariat vient ainsi renforcer et légitimer les relations entretenues entre ces deux organisations.

Les organisations s'engagent dans une collaboration étroite et créatrice de liens avec notamment :

- Des actions concourant à une meilleure compréhension des rôles de chacun
- Des échanges formalisés réguliers par des invitations croisées dans les instances de chacune d'entre elles
- Des actions de formations conjointes, la mutualisation et le partage de formateurs ou d'intervenants
- La circulation et le partage de leurs informations respectives facilitant une approche transversale
- Le développement d'outils communs notamment dans l'accompagnement des transitions professionnelles et politiques

Article 2 : LES ENGAGEMENTS de l'AMF 49

De manière plus spécifique et au regard de l'article 1 de la présente convention, l'AMF49 s'engage à :

➤ **Communiquer des informations émises par le SNDGCT 49 via le réseau de l'AMF49**

Dans le cadre de ses missions, l'AMF 49 informe les élus des questions touchant à la gestion municipale et de toutes les questions relatives aux collectivités locales.

Pour cela, elle publie une lettre d'information électronique trimestrielle « *le fil d'infos* » sur un sujet d'actualité, une lettre d'informations juridiques tous les quinze jours « *les 5 minutes juridiques de l'AMF49* » et une newsletter « *territoires d'Expressions* » qui valorise les territoires et les actions sur une thématique précise. Ces publications peuvent faire une place à l'actualité des partenaires sur demande de ces derniers.

Il est proposé au SNDGCT 49 de pouvoir diffuser gratuitement et sur sa demande des informations par ce biais.

Ces informations devront être adressées à l'AMF 49, qui se chargera de les diffuser aux collectivités de Maine et Loire.

Par ailleurs, l'action de partenariat sera valorisée sur tous les supports numériques de l'AMF49. En particulier, le SNDGCT 49 sera identifié comme un membre du réseau de l'AMF49. Une page du site internet de l'AMF 49 (www.amf49.fr) est consacrée aux partenaires via l'onglet « Partenaires » dans le Menu « AMF49 et son réseau ». Aussi, à partir du logo du SNDGCT 49 l'internaute pourra notamment accéder au contenu de la convention mais également aux différents événements mis en place par ou avec le SNDGCT 49 ;

L'AMF 49 relaie sur l'ensemble de ces réseaux sociaux, dont LinkedIn, facebook et X, et sur demande du SNDGCT 49 les publications en lien avec les objectifs et thématiques qui auront été identifiés dans le cadre du présent partenariat.

➤ **Co organiser des événements venant illustrés le partenariat entre l'AMF49 et le SNDGCT 49**

Les domaines d'action pouvant intéresser les DGS comme les élus sont nombreux et variés; l'intervention du SNDGCT 49 sera donc sollicitée par l'AMF 49 si le sujet traité le nécessite afin d'améliorer la visibilité et l'efficacité de l'action locale ;

➤ **Permettre la présence du SNDGCT 49 à l'Assemblée Générale de l'AMF 49**

L'AMF 49 organise chaque année son Assemblée Générale, réunissant les élus du département, des représentants des administrations et institutions, des exposants ainsi que les partenaires de l'association.

A cette occasion, le SNDGCT 49 pourra :

- ✓ Se voir proposer un stand pour présenter son actualité et ses outils
- ✓ Afficher son logo sur le grand écran support de l'animation de l'Assemblée Générale et tout support de communication autres

➤ **Actions de formations**

En qualité d'organisme de formation certifiée, l'AMF49 peut solliciter le SNDGCT 49 pour délivrer des formations à destination des élus. Ces actions de formation se dérouleront dans le respect de la réglementation applicable aux organismes certifiés pour la formation des élus.

Article 3 : LES ENGAGEMENTS du SNDGCT 49

De manière plus spécifique et au regard de l'article 1 de la présente convention, le SNDGCT s'engage à :

➤ **Communiquer des informations émises par l'AMF 49 via le réseau du SNDGCT 49**

Il est proposé à l'AMF 49 de pouvoir diffuser gratuitement et sur sa demande des informations.

Ces informations devront être adressées au SNDGCT 49, qui se chargera de les diffuser aux adhérents et potentiellement aux autres cadres territoriaux de Maine et Loire.

Par ailleurs, l'action de partenariat sera valorisée sur les supports de communication du SNDGCT 49.

➤ **Co organiser des évènements venant illustrés le partenariat entre l'AMF49 et le SNDGCT 49**

Les domaines d'action pouvant intéresser les DGS comme les élus sont nombreux et variés ; l'intervention de l'AMF 49 sera donc sollicitée par le SNDGCT 49 si le sujet traité le nécessite afin d'améliorer la visibilité et l'efficacité de l'action locale ;

Article 4 : modalités et suivi du partenariat

Le partenariat fera l'objet d'un bilan en fin d'année entre les représentants des deux organisations, à l'issue duquel une évolution de son objet pourra être proposée.

Le partenariat sera matérialisé par l'utilisation des logos respectifs, après accord préalable, dans les documents, invitations et autres publications écrites ou digitales. Les chartes graphiques des organisations devront être respectées.

Chacune des Parties s'engage à respecter l'image de l'autre ainsi que sa politique de communication et d'information.

Le SNDGCT 49 et l'AMF49 s'autorisent réciproquement le droit d'utiliser tous les contenus qu'ils réaliseront (notamment les vidéos, photographies, affiches etc.) sur tous supports internes (intranet, brochures, évènements, rapports, écrans etc.) et externes (sites internet, réseaux sociaux, relations publiques, évènements) et ce pendant la durée de la Convention. Ces contenus pourront être utilisés sous quelque forme et supports que ce soit et ce sans limitation de durée pour tout usage à titre rétrospectif.

Les parties s'engagent à désigner un interlocuteur privilégié et à se communiquer mutuellement leurs coordonnées.

Pour l'AMF49 il s'agit de Caroline MEUNIER, Directrice de l'AMF49 c.meunier@amf49.fr

Pour le SNDGCT 49 il s'agit de Laurent MARTY, Président du SNDGCT 49 laurentmarty@sndgct.fr.

Article 5 : Durée et dénonciation

La présente convention est valable une année renouvelable par tacite reconduction

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties au moins deux mois avant l'échéance par lettre recommandée avec accusé de réception, après un échange permettant d'évoquer les conditions ou motifs.

Article 6 : Différends et litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation, à l'exécution ou à la fin du présent contrat, les parties conviennent de rechercher prioritairement un accord amiable et ce, avant tout recours contentieux devant la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires à Angers, le *6 octobre* 2023

Pour l'Association des Maires et Présidents de
Communautés de Maine-et-Loire



Le Président
Monsieur Philippe CHALOPIN

Pour le SNDGCT 49



Le Président
Monsieur Laurent MARTY